



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Demande Arrêté de police de stationnement circulation**

ODP Stationnement Travaux – Voirie : N° 2026 – 02

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;**

**Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;**

**Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;**

**Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;**

**Considérant** la demande de la Société SOBAQ, sise 33150 CENON, sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal, PARKING GARE SNCF – 24110 SAINT-ASTIER.

## **A R R È T E**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

En raison de travaux de pose d'un tapis anti glisse sur la passerelle de la gare SNCF, la Société SOBAQ est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule et un abri de chantier sur 4 places du PARKING DE LA GARE SNCF – 24110 SAINT-ASTIER.

### **ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation**

Les travaux sont programmés du MERCREDI 07 JANVIER 2026 au VENDREDI 30 JANVIER 2026.

### **ARTICLE 3 : Réglementation stationnement**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de cette occupation du domaine public. Le reste du parking sera ouvert et la circulation sera maintenue. Cette occupation du domaine public sera matérialisée par les soins du pétitionnaire.

## **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

## **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Société SOBAQ

Fait à SAINT-ASTIER, le 06 janvier 2026

P / Madame le Maire,  
L'adjoint délégué, Frank PONS

